

Circulaire n°31 du 24 avril 2018

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean THOMAS
Solange CARFANTAN

Copie : Comité Directeur
Frédéric SANAUR
Patrice GERGES

OBJET: TRANSMISSION à la FFA DES COMPTES ET BILANS ANNUELS DES STRUCTURES DECONCENTREES

Chers amis,

RAPPEL AUX LIGUES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

LIGUES

En application de l'article 92.6 du règlement intérieur de la FFA (modifié par l'Assemblée Générale du 15 avril 2017), il est rappelé à chaque Ligue, qu'à l'issue de son Assemblée Générale, elle doit adresser à la FFA dans un délai de quinze jours :

Entre autres documents :

- les comptes de l'exercice clos en 2017 (bilan et compte de résultat)
- le budget prévisionnel 2018

COMITES DEPARTEMENTAUX

En application de l'article 102.4 du règlement intérieur de la FFA (modifié par l'Assemblée Générale du 15 avril 2017) il est rappelé à chaque Comité Départemental, qu'à l'issue de son Assemblée Générale, il doit adresser à sa Ligue et à la FFA, dans un délai de quinze jours :

- les comptes de l'exercice clos en 2017 (bilan et compte de résultat)
- le budget prévisionnel 2018

Avec nos cordiales amitiés sportives

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jean THOMAS
Trésorier Général

Solange CARFANTAN
Présidente de la CFB

(Ci-dessous les extraits du règlement intérieur de la FFA)

92.6 - A l'issue de son Assemblée Générale, chaque Ligue doit adresser à la FFA :

- dans un délai de 48 heures :
 - * le nom des Délégués de ses Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA et le nombre de voix obtenu par chacun d'eux
- dans un délai de quinze jours :
 - * le rapport de gestion administrative et sportive ;
 - * les comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
 - * le budget prévisionnel ;
 - * les noms, professions et coordonnées des Membres du Comité Directeur ;
 - * la composition du Bureau ;
 - * le nom et les coordonnées du correspondant.

102.4 - A l'issue de son Assemblée Générale, chaque Comité départemental doit adresser, dans un délai de quinze jours, à sa Ligue et à la FFA :

- * le rapport de gestion administrative et sportive ;
- * les comptes de l'exercice clos (bilan et compte de résultat) ;
- * le budget prévisionnel ;
- * les noms, professions et coordonnées des Membres du Comité Directeur ;
- * la composition du Bureau ;
- * le nom et les coordonnées du correspondant.